

## **Compte rendu de la séance du mercredi 06 avril 2016**

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO,  
Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Gaston VAN DYCK,  
Madame Alice VARIN

Représentés :

Monsieur Jean-Claude TRICART par Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Merryl ZELIAM  
par Madame Nelly BELLELLE

### **Ordre du jour**

- Vote du compte administratif : M14 Commune.
- Vote de la délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion, sur l'affectation des résultats : M14 Commune.
- Vote du compte administratif : M49 Assainissement.
- Vote de la délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion, sur l'affectation des résultats : M49 Assainissement.
- Fourniture et/ou livraison des repas en liaison chaude (ou froide) des cantines scolaires et des centres de loisirs : constitution d'un groupement de commande avec les communes de Largentière, Chassiers, Joannas, Rocles, Uzer et la CDC du Val de Ligne.
- Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.
- Signature de la convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" - Année scolaire 2016-2017.

Divers :

Secours Populaire Français

### **Délibérations du Conseil**

#### **Vote du compte administratif complet M14 (2016-019)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nelly BELLELLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48 802.16	63 588.39		63 588.39	48 802.16
Opérations de l'exercice	209 447.13	294 438.94	88 769.97	106 328.91	298 217.10	400 767.85
<b>TOTAUX</b>	<b>209 447.13</b>	<b>343 241.10</b>	<b>152 358.36</b>	<b>106 328.91</b>	<b>361 805.49</b>	<b>449 570.01</b>
Résultat de clôture		133 793.97	46 029.45			87 764.52
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		87 764.52
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		45 910.74

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 029.45	au compte 1068 (recette d'investissement)
87 764.52	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Vote du compte administratif complet M49 (2016-020)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GIBERT Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 737.76	12 549.15		12 549.15	42 737.76
Opérations de l'exercice	2 370.05	6 000.00	81 813.03	45 011.94	84 183.08	51 011.94

TOTAUX	2 370.05	48 737.76	94 362.18	45 011.94	96 732.23	93 749.70
Résultat de clôture		46 367.71	49 350.24		2 982.53	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	2 982.53	
				Pour mémoire : virement à la s		35 700.94

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 367.71	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Fourniture et/ou livraison des repas en liaison chaude (ou froide) des cantines scolaires et des centres de loisirs : constitution d'un groupement de commande avec les communes de Largentière, Chassiers, Joannas, Rocles, Uzer et la CDC du Val de Ligne (2016-021) :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention réglant les conditions de constitution et de mise en oeuvre d'un groupement de commande pour la fourniture et/ou la livraison des repas en liaison chaude (ou froide) des cantines scolaires et des centres de loisirs avec les communes de Largentière, Chassiers, Joannas, Rocles, Uzer et la CDC du Val de Ligne à compter du début de l'année scolaire 2016/2017, soit en principe le 1er Septembre 2016 et jusqu'au 31 Août 2017, soit pour une année, renouvelable deux fois.

La préparation du DCE est confiée à la Sarl MD Restho-consultants de Vinezac.

Le coût de mise en oeuvre du groupement de commande : assistance à maîtrise d'ouvrage et frais administratifs (préparation du marché, publications, frais de reproduction et frais d'envoi...), au vu d'un état récapitulatif préparé par la mairie de Largentière, sera supporté par les collectivités membres du groupement au prorata du nombre de repas de cantine et centres de loisirs de l'année 2015, à savoir :

CHASSIERS	10 000 repas
JOANNAS	2 466 repas
LARGENTIERE	4 317 repas
ROCLES	1 863 repas
UZER	1 900 repas
CDC du Val de Ligne	<u>1 874 repas</u>
TOTAL	22 420 repas

Par la suite, chaque collectivité assurera séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant. De même, chaque collectivité se libérera des sommes au vu des factures établies par le fournisseur.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,  
ouï l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au projet de constitution du groupement de commande tel qu'il vient de lui être présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- de désigner la mairie de Largentière en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- de s'engager à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,
- de supporter au prorata du nombre de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs de l'année 2015 (tel que cela est mentionné ci-dessus) le montant engagé par la mairie de Largentière pour la mise en oeuvre du groupement,
- pendant la durée de la convention, d'assurer séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant, et de fait, de se libérer des sommes au vu des factures établies par le fournisseur,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelé à participer à la commission d'appel d'offres ad hoc et aux différentes réunions de suivi, à savoir :
  - en qualité de titulaire : Nelly BELLELLE
  - en qualité de suppléant : Aurélie ROUDIL
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et signer tout document y afférent,
- de charger la Sarl MD Restho-consultants de préparer le dossier en concertation avec les communes concernées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Demande de subvention à la Com Com du Pays Beaume Drobie - Construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale (2016-022)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Infrastructure - Superscrutture	241 900,00 € HT
Fermetures, façades, placo, menuiseries, ventilation, électricité	236 600,00 € HT
Honoraires architecte	51 382,00 € HT
Photovoltaïque	<u>35 321,00 € HT</u>
TOTAL DEPENSES	565 203,00 € HT

<u>Recettes :</u>	
DETR	226 081,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Conseil Départemental	50 000,00 €
Pays Ardèche Méridionale (bois local)	33 000,00 €
ADEME (chauffage bois)	7 500,00 €
Région Rhône Alpes (bâtiment à énergie positive)	30 828,00 €
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	<u>10 000,00 €</u>
SOUS-TOTAL	367 409,00 €
Fonds propres	113 636,00 €
Emprunt	<u>84 158,00 €</u>
SOUS-TOTAL	197 794,00 €
TOTAL RECETTES	565 203,00 €

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de construction, le plan de financement prévisionnel et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Signature de la convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" (2016-023)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assurera pour la commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des élèves de l'école de Rocles. Avec l'accord du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le cycle d'éveil comprendra un forfait de 15 séances qui s'étaleront de Septembre 2016 à Juin 2017.

Le coût de cette intervention musicale sera de 938 € ;

La participation de la Commune sera de 562,80 €.

Ce coût sera inscrit au budget 2016 (part commune en Décembre) et au budget 2017 (part commune en Juin).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Remboursement des frais de mission des élus (2016-024)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser les frais inhérents aux missions des élus qui auront des actions à l'extérieur de la commune, pour le compte de la collectivité :

- Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors que l' élu a été préalablement autorisé.

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

- Frais des repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives.
- Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre en charge les frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité ;

Dit que les dépenses des frais de mission des élus : frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret, frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret , frais de déplacement (transport, stationnement, péage d'autoroute), seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais comprenant frais de repas, frais d'hébergement, frais de stationnement, frais de péage et frais kilométriques.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0